



# PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or

Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière

Dijon, le 6 janvier 2025

Affaire suivie par : Nathalie RENARD  
Tél : 03.80.29.44.95.  
mél : [ddt-transports@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt-transports@cote-dor.gouv.fr)

## RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS

### LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.511-1 à L.517-2, L.541-1 à L.541-50, R.541-50 à R.541-61 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

délivre à la société

**CURE EMBALLAGES**  
**ZI route d'Esbarres**  
**21470 BRAZEY-en-PLAINE**

Récépissé de sa déclaration du 04/10/2024 relative à son activité de transport par route de :

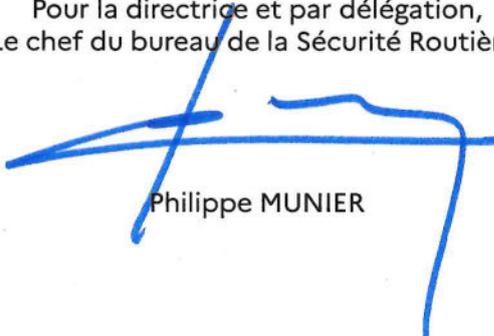
- déchets dangereux
- déchets non dangereux

Récépissé n° T21050 dont il est fait 3 copies conformes, délivré le 06/01/2025 à DIJON - Département de la Côte-d'Or.

***Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-53 du Code de l'Environnement.***

**La validité de ce récépissé est de 5 ans à compter du 06/01/2025.**

La Directrice Départementale des Territoires,  
Pour la directrice et par délégation,  
Le chef du bureau de la Sécurité Routière,

  
Philippe MUNIER